

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/04/2021200673/justel>

Dossier numéro : 2021-02-04/11

Titre

4 FEVRIER 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté royal du 29 juin 2014 relatif au bien-être des lapins dans les élevages

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 19-02-2021 page : 16210

Entrée en vigueur : 01-03-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 18 de l'arrêté royal du 29 juin 2014 relatif au bien-être des lapins dans les élevages, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 janvier 2016, le 1er tiret du point 3° est supprimé.

[Art. 2](#). Dans l'article 26 du même arrêté, les mots " à l'exclusion des points 3° et 4° de l'article 18. Ces points entrent en vigueur dès que le Ministre a fixé les conditions stipulées à l'article 25 et pas avant le 1er janvier 2021 " sont supprimés.

[Art. 3](#). La Ministre du Bien-être animal est chargée de l'exécution du présent arrêté.